



AWK Group

Enabling digital performance.

Treizième objectif de mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023

Élaborer un modèle de traçabilité de l'utilisation des données personnelles

Mandant:
Direction opérationnelle de la cyberadministration suisse
Maison des cantons
Speichergasse 6
3003 Berne

Décembre 2021



Informations sur le document

Titre:	Élaborer un modèle de traçabilité de l'utilisation des données personnelles
Numéro de projet:	Treizième objectif de mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023
Fin de l'étude:	Décembre 2021
Enregistré le:	23 Februar 2022
Nombre de pages:	7
Nom du fichier:	Ber_Machbarkeitsstudie_UZ13_v1-0.docx
Responsable du document:	Dominik Bischoff
Vérifié par:	Accompagnateur du projet: Andreas Meier

Versions

Version	Date	Principaux changements	Responsable
V 0.1	2021	Révision de quelques chapitres par le groupe de travail	Dominik Bischoff, Andreas Meier
V 0.9	28.10.2021	Première version complète soumise au groupe de travail ainsi qu'à d'autres parties prenantes pour révision	Dominik Bischoff, Andreas Meier
V 1.0	08.12.2021	Version finale et commentaires de la part du groupe de travail	Dominik Bischoff, Andreas Meier

Glossaire

Abréviations	Description
Conditions cadres (<i>enablers</i>)	Conditions favorisant l'émergence d'une solution de traçabilité
Prototype (<i>mockup</i>)	Programme dépourvu de véritables fonctionnalités et ne contenant aucune donnée, qui permet de donner un aperçu aux personnes physiques de ce qu'est une solution de traçabilité
POC	Démonstration de faisabilité ou <i>proof of concept</i> (POC) en anglais
Traçabilité	Transparence de l'utilisation des données personnelles par l'administration fédérale
Solution de traçabilité	Une ou plusieurs solutions permettant aux personnes physiques de consulter les informations relatives à la traçabilité
Système source	Terme désignant tous les systèmes connectés à une solution de traçabilité





1. Synthèse

Inspirer confiance en favorisant la transparence

Pour pouvoir accomplir correctement les tâches qui lui sont dévolues, une administration publique doit gagner la confiance des personnes physiques. Dans le cas contraire, elle risque d'être entravée dans son développement si le peuple vote, dans le doute, en défaveur des projets de transformation numérique.

L'administration publique peut recourir à différentes mesures pour renforcer la confiance envers les divers échelons de l'État. Si elle fait délibérément preuve de transparence, elle accroît cette confiance d'une manière générale et sur le long terme. Une administration publique aussi transparente que possible offre la possibilité aux personnes physiques de vérifier par elles-mêmes si elle accomplit ses tâches conformément à la mission qui lui a été confiée.

Selon une étude comparative européenne, l'administration publique suisse a du retard par rapport aux autres pays européens en ce qui concerne la transparence des prestations numérique (cyberadministration). C'est notamment dans le domaine de l'utilisation des données personnelles par l'administration publique qu'un potentiel de transparence accrue a été identifié.

Objectif: plus de transparence dans l'utilisation des données personnelles

La présente étude a été élaborée sur la base du treizième objectif de mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023. Le but de ce treizième objectif est d'améliorer la transparence dans l'utilisation des données personnelles afin de renforcer la confiance de la population dans l'administration publique. La présente étude, quant à elle, se focalise sur les stratégies permettant d'accroître cette transparence en faveur des personnes physiques.

Plus concrètement, l'étude examine dans quelle mesure l'administration publique pourrait permettre aux personnes physiques d'obtenir – complètement ou en partie seulement – des réponses aux questions suivantes:

- Dans quels systèmes de l'administration publique les données des personnes physiques sont-elles enregistrées?
- Quelles unités organisationnelles de l'administration publique peuvent avoir accès à ces données? Dans quels systèmes ces dernières sont-elles enregistrées et traitées? Comment les données sont-elles échangées entre les systèmes?
- Quelles sont les unités organisationnelles de l'administration publique qui peuvent avoir accès aux données personnelles des personnes physiques? Quels motifs peuvent-elles invoquer?
- Quel est le contenu de ces données personnelles?

La solution numérique permettant aux personnes physiques d'obtenir une réponse à ces questions (ci-après «solution de traçabilité») ne doit en aucun cas prendre la forme d'un système centralisé, mais peut être composée de plusieurs systèmes fédérés ou décentralisés.

Parmi les fonctionnalités dont la solution de traçabilité sera dotée, il faut explicitement exclure toute possibilité que des personnes physiques puissent corriger elles-mêmes des données erronées ou que l'autorisation soit accordée à des unités organisationnelles de consulter des données personnelles auxquelles elles n'avaient jusqu'alors pas accès. Sur la base des résultats de la présente étude, une analyse des bases juridiques sera publiée dans un document distinct.



Les personnes physiques ont besoin de transparence

Plusieurs études ont démontré de manière empirique que la transparence et le sentiment d'avoir un contrôle sur les données personnelles sont des conditions essentielles pour que les prestations numériques de l'administration publique remportent l'adhésion de la population. Il existe donc chez les personnes physiques un besoin naturel, à savoir que l'administration publique fasse preuve d'une grande transparence dans l'utilisation des données personnelles. Il faut également tenir compte du fait que ce besoin diffère d'une personne à l'autre. Il en ressort que, dans le cadre de la conception d'une solution de traçabilité, il s'agit d'étudier quelles sont les informations et fonctionnalités qui, en termes de transparence des données personnelles, ont le plus de valeur pour les personnes physiques.

Une grande transparence est possible – mais seulement en théorie

En vertu du principe de la légalité, les tâches de l'administration publique sont réglementées dans des bases juridiques. Toute utilisation des données personnelles par les autorités est donc fixée dans un corps de lois que le grand public peut librement consulter. Mais l'ampleur et la complexité de ces bases juridiques entraînent un manque de transparence en ce qui concerne l'utilisation des données personnelles. Pour les personnes physiques, il est aujourd'hui presque impossible de comprendre quelles sont les unités organisationnelles qui conservent et utilisent leurs données personnelles et quel est le contenu de ces dernières. Même du côté de l'administration, la vue d'ensemble n'est pas exhaustive.

Les données personnelles sont traitées dans plusieurs milliers de systèmes

Les systèmes et les processus de l'administration publique qui traitent les données personnelles sont très complexes. Il existe aujourd'hui plusieurs milliers de systèmes informatiques dédiés à cette tâche – et un nombre encore plus élevé de bases de données. Ces systèmes sont utilisés dans chacun des trois échelons de l'État fédéral ainsi que dans divers domaines (finances, système social, santé publique, mobilité, etc.). La répartition des données personnelles entre les différents systèmes découle d'un processus historique et résulte parfois de la volonté des milieux politiques.

Les conditions cadres (*enablers*) qui pourraient favoriser l'émergence d'une solution de traçabilité font actuellement défaut ou sont seulement en cours d'élaboration. Citons par exemple une identité électronique reconnue au niveau national, une gestion des données uniforme dans toute l'administration, une standardisation et une harmonisation des données pour tous les systèmes et une utilisation à large échelle d'identificateurs uniques.

Solutions de traçabilité: perspectives à long terme

Une perspective à long terme consisterait à atteindre une situation dans laquelle une personne physique pourrait – si elle le souhaite – obtenir en toute transparence des renseignements sur l'utilisation de ses données personnelles par l'administration publique. À cet effet, il s'agirait de mettre en place une ou plusieurs solutions de traçabilité connectées les unes aux autres, lesquelles mettraient en relation une multitude de systèmes sources ainsi que les bases de données gérées par ces systèmes. À noter qu'à court ou à moyen terme, il serait difficile de concevoir une solution de traçabilité transposable à grande échelle, d'une part en raison de la complexité générale d'un tel projet, d'autre part à cause du grand nombre de systèmes et de bases de données concernés ainsi que de l'absence de conditions cadres favorables (voir ci-dessus).



Une démarche exploratoire pour aboutir à la situation recherchée

Une démarche exploratoire permettrait de réaliser graduellement des progrès en direction de la situation recherchée sur le long terme. Une telle démarche permettrait en outre d'obtenir des informations supplémentaires sur les besoins des personnes physiques ainsi que d'en tenir compte dans le cadre du projet. Plusieurs variantes possibles ont été définies sur la base de discussions. Elles doivent pouvoir être appliquées, acceptées et contribuer à atteindre la situation recherchée.

Le groupe de travail responsable du treizième objectif de mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration 2020-2023 recommande que le thème de la traçabilité de l'utilisation de données personnelles par l'administration publique soit approfondi dans le cadre de l'agenda Infrastructures nationales et services de base de l'administration numérique suisse (agenda ANS). Il émet en outre les quatre recommandations suivantes.

Recommandation 1: réaliser une démonstration de faisabilité avec des systèmes partenaires

Une première approche consisterait à réaliser une démonstration de faisabilité (*proof of concept*) en déployant une solution de traçabilité dotée d'un nombre restreint de fonctionnalités et connectée à un seul ou quelques systèmes sources. Cette démarche permettrait de recueillir des expériences concrètes à partir desquelles il serait possible d'une part de déterminer si les personnes physiques auraient bel et bien recours à une telle solution au jour le jour ainsi que d'examiner comment elles l'utiliseraient et, d'autre part, de fournir des renseignements utiles du point de vue de la conception du système.

Pour qu'une solution de traçabilité remporte du succès, il est primordial qu'elle réponde aux besoins de la population. Il est par conséquent recommandé de recourir à des méthodes centrées sur l'utilisateur, par exemple en mettant en place un prototype (*mockup*), afin de placer d'emblée les personnes physiques au cœur de la solution.

Une démonstration de faisabilité implique idéalement la participation d'un ou de plusieurs systèmes sources partenaires. Parmi les candidats potentiels, citons les systèmes sources centralisés (par ex. service national des adresses, registres IDE, Infostar) ou les portails de cyberadministration cantonaux. Des systèmes sources plus simples pourraient aussi être envisagés, pour autant que leur utilité soit avérée pour les personnes physiques. La recherche de partenaires appropriés peut commencer dès à présent.

Une solution de traçabilité associée à un nombre restreint de systèmes sources a déjà été déployée en Estonie ainsi qu'au Luxembourg; une autre est prévue au Danemark. À noter que dans ces pays, la centralisation des systèmes informatiques et des fichiers centralisés de données est plus marquée qu'en Suisse.

Par ailleurs, un sondage a été élaboré dans le cadre de la présente étude et intégré à l'étude nationale sur la cyberadministration 2021. Il devrait permettre de recueillir des informations détaillées sur les besoins en matière de transparence et de traçabilité des personnes physiques. Les résultats seront publiés début 2022.

Recommandation 2: améliorer les conditions cadres

Le développement des conditions cadres doit se poursuivre: il s'agit de créer une identité électronique nationale, d'uniformiser la gestion des données dans l'ensemble de l'administration ainsi que de standardiser et d'harmoniser les données et de favoriser l'utilisation d'identifiants uniques dans tous les systèmes par les personnes physiques.



Recommandation 3: mettre en œuvre des mesures de communication renforçant la transparence

Une mesure immédiate consisterait à améliorer la communication sur l'utilisation des données dans les systèmes d'importance majeure. Avec un minimum d'investissement, il serait possible de mettre en place des mesures renforçant la transparence en faveur des personnes physiques (par ex. des infographies ou des vidéos informatives). On pourrait envisager de regrouper ces mesures de communication, par exemple sur *ch.ch*.

Recommandation 4: pérenniser le thème de la traçabilité de l'utilisation des données personnelles par l'administration

La présente étude a permis de poser un premier jalon dans la direction d'une solution de traçabilité. Le groupe de travail recommande que l'organisation Administration numérique suisse approfondisse le sujet dans le cadre de l'agenda ANS. Pour ce faire, il convient dans un premier temps de publier la présente étude et de la faire connaître auprès des différentes parties prenantes. Si elles le souhaitent, ces dernières peuvent être associées au développement du thème de la traçabilité de l'utilisation des données personnelles.